



**Avenant 1 Convention de groupement
de commandes – Maîtrise d’oeuvre –
Création d’un pôle enfance jeunesse
Charolles au sein de la cite scolaire
Macé-Bouzereau**



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Le Grand Charolais (CCLGC), 32 rue Louis Desrichard 71600 PARAY LE MONIAL, représentée par son Président, Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision du Bureau exécutif n°DB2026-___ en date du 26 février 2026,

Et

La Commune de Charolles, représentée par Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2026,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7, relatifs aux groupements de commande entre acheteurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1414-3 relatif aux modalités de composition des commissions de marchés en cas de groupement de commande,

PREAMBULE

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, dans le cadre de ses compétences, dispose d'un relais petite enfance, d'un lieu d'accueil parent enfant, d'un multi-accueil ainsi que d'un accueil de loisirs sans hébergement à Charolles. Les équipements dédiés sont situés dans plusieurs bâtiments distincts et dont les capacités d'accueil sont limitées, sans possibilité d'extension.

De son côté, la commune de Charolles dispose d'une école primaire qui nécessite aujourd'hui des travaux importants.

Dans le cadre d'une réflexion globale et collective, les deux collectivités se sont rapprochées afin d'envisager la création d'un Pôle enfance jeunesse sur le site de l'école actuelle Macé-Bouzereau. Ce projet permettrait de mutualiser les espaces et de disposer d'un lieu commun pour les enfants dès leur plus jeune âge jusqu'à la fin de leur cycle primaire y compris hors des temps scolaires.

Dans le cadre d'un premier groupement de commandes, les deux collectivités ont sollicité la réalisation d'une étude conjointe de programmation.

Le programme étant aujourd'hui arrêté et compte tenu des compétences distinctes des collectivités pour la création de ce pôle enfance jeunesse Le Grand Charolais et la commune de Charolles se sont constituées en groupement de commandes pour passer une seule procédure, étant précisé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur.

